

Extrait du registre aux délibérations

du Conseil Communal de PUTSCHEID

Séance du 06 octobre 2020

Date de l'annonce publique de la séance: 30 septembre 2020

Date de la convocation des conseillers : 30 septembre 2020

Présents: MM. Roger Zanter, bourgmestre ;
Hermes-Kanivé Conny, Sinnes-Huberty Fabienne, échevins;
Jacobs Nico, Greischer Bernard, Feidert Sylvain, Birchen Carlo, Junk
Christian, Schleich Marc, conseillers communaux;
Jean Trausch, secrétaire communal;
Absent(s): Marc Schleich, conseiller communal ; (excusé)

Point de l'ordre du jour: N° 3

OBJET: Projet d'aménagement général de la commune de Putscheid conformément à l'article 14 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

LE CONSEIL COMMUNAL,

Revu sa délibération du 11 juin 2019 aux termes de laquelle le conseil communal donne son accord pour l'engagement de la procédure d'adoption du projet d'aménagement général de la commune de Putscheid et de procéder aux consultations prévues aux articles 11 et 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Considérant que dans le cadre de la procédure d'adoption du plan d'aménagement général et conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la délibération précitée, ainsi que le projet d'aménagement général, ensemble avec l'étude préparatoire, le rapport de présentation et le rapport sur les incidences environnementales étaient déposés à l'inspection du public du 18 juin 2019 au 18 juillet 2019 inclusivement ;

Considérant que cet affichage a été publié à la maison communale et aux endroits usuels d'affichage dans la commune le 18 juin 2019 et dans quatre quotidiens imprimés et publiés au Grand-Duché de Luxembourg en date du 18 juin 2019 ainsi que sous forme électronique sur le site internet www.putscheid.lu à partir du 18 juin 2019 ;

Considérant qu'une réunion d'information avec la population a été tenue par le collège des bourgmestre et échevins dans la salle des fêtes à L-9462 Putscheid, 1 Neit Wunnen, en date du 01 juillet 2019, conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Considérant que conformément à l'article 13 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, les observations et objections contre le projet d'aménagement général ont dû être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins, dans un délai de trente jours de ladite publication, ceci sous peine de forclusion, soit jusqu'au 18 juillet 2019 inclus

Considérant que dans ce délai 19 observations et objections ont été introduites

Considérant que 18 observations et objections visent les dispositions du nouveau PAG ;

Considérant qu'une réclamation vise uniquement des dispositions relevant du projet d'aménagement particulier « Quartier existant » ;

Considérant que conformément à l'article 13 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le collège des bourgmestre et échevins a entendu les réclamants ;

Considérant que le projet d'aménagement général a été déposé en date du 13 juin 2019 au Ministère de l'Intérieur pour avis de la Commission d'aménagement, conformément à l'article 11 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu l'avis de la Commission d'aménagement du 21 août 2019 et remis à l'administration communale en date du 10 décembre 2019, réf. 67C/006/2019 PAP QE 18631/67C

Considérant que les projets d'aménagement particulier « quartier existant » dénommés « PAP QE » ont été déposés en date du 13 juin 2019 au Ministère de l'Intérieur pour avis de la cellule d'évaluation instituée auprès de la commission d'aménagement, conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu l'avis de la cellule d'évaluation du Ministère de l'Intérieur au sujet des projets d'aménagement particulier « Quartier existant » du 25 octobre 2019 et remis à l'administration communale en date du 12 décembre 2019, réf. 67 C, 67C/006/2019PAG Refonte ;

Considérant que le projet d'aménagement général a été déposé pour avis en date du 13 juin 2019 au Ministère du Développement durable et des Infrastructures, département de l'environnement, ensemble avec le rapport sur les incidences environnementales élaboré en application de l'article 7.2 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, ainsi que de l'article 5 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu l'avis du Ministère du Développement durable et des Infrastructures, département de l'environnement du 23 octobre 2019 et parvenu à l'administration communale en date du 29 octobre 2019, émis en vertu de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, N/Réf. 84103 ;

Vu l'avis du Ministère du Développement durable et des Infrastructures, département de l'environnement, du 23 octobre 2019 et parvenu à l'administration communale en date du 29 octobre 2019, au sujet du projet d'aménagement général de la commune de Putscheid, émis en vertu de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles/Réf.84103 ;

Vu le courrier du 20 décembre 2019 de la Ministre de la Culture concernant l'Avis du Centre National de Recherche Archéologique ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'aménagement ainsi que l'organisation de la cellule d'évaluation ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant le contenu de l'étude préparatoire d'un plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant le contenu du rapport de présentation du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu le règlement grand-ducal du 08 mars 2017 concernant le contenu de l'étude préparatoire d'un projet d'aménagement général ;

Vu le règlement grand-ducal du 08 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement « quartier existant » et du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » ;

Vu le règlement grand-ducal du 08 mars 2017 concernant le contenu du rapport justificatif et du plan directeur du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » ;

Vu le règlement grand-ducal du 08 mars 2017 concernant le contenu de la fiche de présentation du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu la loi modifiée du 30 juillet 2013 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu le règlement ministériel du 1^{er} juillet 2016 relatif au contenu et à la structure des fichiers informatiques des projets et plans d'aménagement d'une commune ;

Vu la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » ;

Vu les différents règlements grand-ducaux précisant l'élaboration et le contenu d'un plan d'aménagement général ;

Vu le protocole de conformité de transmission des fichiers informatiques relatifs au projet de PAG établi par le la Direction de l'Aménagement Communal et du Développement Urbain du Ministère de l'Intérieur le 06 juin 2019 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et notamment l'article 15, le collège des bourgmestre et échevins propose de procéder à la deuxième publication et à la notification aux réclamants le 09 octobre 2020 ;

Vu la prise de position présentée par le collège des bourgmestre et échevins et élaborée par les bureaux d'études Espaces et Paysages de Esch-sur-Alzette et Enviro Services+, suite aux réclamations de la population et soumise pour approbation au conseil communal, matérialisée par le document «Décisions communales relatives aux réclamations suite à la saisine du conseil communal du 11 juin 2019 » de 34 pages, document annexé à la présente ;

Vu la prise de position présentée par le collège des bourgmestre et échevins et élaborée par le bureaux d'études Espaces et Paysages, suite aux avis ministériels concernant la partie graphique du PAG en rapport avec la saisine du conseil communal du 11/06/2019 ; matérialisée par le document dénommé Projet d'Aménagement Général - Décisions communales relatives aux avis ministériels concernant la partie graphique du PAG de 89 pages, document annexé à la présente ;

Vu le dossier complémentaire en rapport avec « Detail- und Ergänzungsprüfung (DEP) (2. Teil der Strategischen Umweltprüfung (SUP) des allgemeinen Bebauungsplans (PAG) der Gemeinde Putscheid présenté par le collège des bourgmestre et échevins et élaborée par le bureaux d'études Enviro Services international et Dewey Muller, suite aux avis du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable du 23 octobre 2019 réf 84.103, et soumise pour approbation au conseil communal, matérialisée par le document «Detail und Ergänzungsprüfung (DEP)» de 29 pages, document annexé à la présente ;

Considérant que les conseillers communaux ont pris connaissance des réclamations et avis officiels, accompagnés des propositions de modification du collège échevinal, ce lors de deux réunions de travail avec les membres du conseil communal et les bureaux d'études concernés en date du 11.08.2020 et du 16.09.2020 ;

décide avec 7 voix pour et une voix contre

conformément à l'article 14 de la loi modifiée du 19 juillet 2004, de donner son accord au sujet du projet d'aménagement général comprenant :

les dossiers PAG avec l'étude préparatoire, la fiche de présentation et le rapport sur les incidences environnementales (SUP) élaboré conformément à la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, ainsi que

l'avis de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable sur le rapport sur les incidences environnementales relatif à la refonte du Plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Putscheid du 23 octobre 2019, réf 84.103 ;

l'avis de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable émis dans le contexte légal de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles concernant le projet d'aménagement général de la commune de Putscheid du 23 octobre 2019, réf 84.103 ;

l'avis de la cellule d'évaluation du Ministère de l'Intérieur au sujet des projets d'aménagement particulier « Quartier existant » du 25 octobre 2019 et remis à l'administration communale en date du 12 décembre 2019, réf. 67 C, 67C/006/2019 PAG Refonte ;

l'avis de la Commission d'aménagement du 21 août 2019 et remis à l'administration communale en date du 10 décembre 2019, réf. 67C/006/2019 PAP QE 18631/67C

approuve à l'unanimité des voix les propositions faites par le collège échevinal conformément au rapport de la synthèse des 19 réclamations formulées pendant l'enquête publique du PAG, dressé par le bureau d'études Espaces et Paysages, comportant 34 pages et faisant partie intégrante de la présente décision

(Monsieur Zanter Roger, bourgmestre, quitte la salle des séances conformément à l'article 20 de la loi communale du 13 décembre 1988 pour le vote en rapport avec la réclamation de la famille Kieffer-Zanter)

(Monsieur Carlo Birchen, conseiller communal, quitte la salle des séances conformément à l'article 20 de la loi communale du 13 décembre 1988 pour le vote en rapport avec la réclamation de la famille Birchen de Nachtmanderscheid)

approuve avec sept voix pour et une voix contre les propositions faites par le collège échevinal conformément au rapport d'analyse de l'avis de la commission d'aménagement auprès du Ministère de l'Intérieur et de l'avis de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable sur le projet d'aménagement général de la commune de Putscheid, dressé par le bureau d'études Espaces et paysages de Esch-sur-Alzette comportant 89 pages et faisant partie intégrante de la présente décision ;

approuve avec sept voix pour et une voix contre les propositions faites par le collège échevinal conformément au rapport d'analyse de l'avis de la cellule d'évaluation auprès du Ministère de l'Intérieur et d'une réclamation introduite dans le délai légal au sujet des projets d'aménagement particulier « Quartiers existants » « PAP QE » dressé par le bureau d'études Espaces et paysages de Esch-sur-Alzette, comportant 53 pages et faisant partie intégrante de la présente décision ;

adopte avec sept voix pour et une voix contre le projet d'aménagement général de la commune de Putscheid, comprenant parties écrites et graphiques, étude préparatoire, rapport et fiches de présentation s'y rapportant et le cadastre des biotopes, tel qu'il a été modifié/adapté suite aux réclamations et avis officiels reçus

pour les décisions prises dans la section de Gralingen

(Monsieur Greischer Bern, conseiller communal quitte la salle des séances conformément à l'article 20 de la loi communale du 13 décembre 1988)

(Monsieur Feidert Sylvain, conseiller communal quitte la salle des séances conformément à l'article 20 de la loi communale du 13 décembre 1988)

(Monsieur Zanter Roger, bourgmestre quitte la salle des séances conformément à l'article 20 de la loi communale du 13 décembre 1988)

Pour les décisions prises dans la section de Merscheid

(Monsieur Birchen Carlo, conseiller communal quitte la salle des séances conformément à l'article 20 de la loi communale du 13 décembre 1988)

(Madame Sinnes-Huberty Fabienne, échevine, domiciliée à Merscheid quitte la salle des séances conformément à l'article 20 de la loi communale du 13 décembre 1988)

Pour les décisions prises dans la section de Stolzenbourg

(Monsieur Zanter Roger, bourgmestre quitte la salle des séances conformément à l'article 20 de la loi communale du 13 décembre 1988)

Pour les décisions prises dans la section de Nachtmanderscheid

(Monsieur Birchen Carlo, conseiller communal, domicilié à Merscheid quitte la salle des séances conformément à l'article 20 de la loi communale du 13 décembre 1988)

Pour les décisions prises dans la section de Weiler

(Monsieur Nico Jacobs, conseiller communal, domicilié à Weiler quitte la salle des séances)

et charge le collège échevinal de continuer la procédure d'adoption du nouveau projet d'aménagement général de la commune de Putscheid.

prie l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente délibération.

Ainsi décidé, en séance date qu'en tête.

Le Conseil Communal,
(Suivent les signatures,)
Pour extrait conforme,
Le bourgmestre, le secrétaire,